



Comme le téléphone portable, fumer en conduisant augmente le risque d'accident.

CE QUE JE DOIS SAVOIR



- 👉 Odeur de tabac dans le véhicule ;
- 👉 Désagrément pour les passagers et risques de nausées ;
- 👉 Tabagisme passif des autres usagers du véhicule.

L'article R. 412-6 du code de la route précise que :

« Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

CONSEILS DU DR CONDUITE



- 👉 L'employeur peut interdire via le règlement intérieur et clause dans le contrat de travail de fumer dans les véhicules à usage professionnel et collectif en égard à son obligation de sécurité de résultat quant à la protection de ses salariés face au tabagisme passif. (cass. Soc., n°03-44.412du 26 juin 2005)

Quand :

- Plusieurs personnes voyagent dans le véhicule ;
- Des conducteurs différents utilisent le même véhicule.

- 👉 Acheter des véhicules sans allume cigare ni cendrier.

LES EFFETS SUR LA CONDUITE



- 👉 Perturbation de la vue par l'irritation de l'œil causée par la fumée.
- 👉 Diminution de l'attention lors :
 - De la prise de la cigarette dans le paquet et l'allumage ;
 - De l'évacuation de la cendre ;
 - Des gestes de panique lors de la chute de la cendre entre les jambes, sur le siège ;
 - Du jet du mégot par la fenêtre et la vérification du non-retour dans l'habitacle.

SANCTIONS



- 👉 R412-6 code la route, L 3511-7-2 du Code de la santé publique et 3512-8

-Interdiction de fumer dans un lieu affecté à un lieu public (par interprétation un véhicule) (jusqu'à 450 euros amende)

-Interdiction de fumer en présence d'un mineur dans le véhicule (jusqu'à 750 euros amende)

-Conduire en fumant peut être verbalisé

▶ **amende forfaitaire de 22 à 75 euros**

Pas de tabac au volant !



Pour tout complément d'information, merci de nous contacter par mail : ficheprevention@asmis.net

ASMIS - 77 rue Debaussaux - CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1 - www.asmis.net

© ASMIS - Toute reproduction interdite